

REPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT DE PONTOISE

VILLE D'OSNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du jeudi 2 octobre 2025.

Le deux octobre deux mille vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal d'Osny, convoqué légalement le vingt-six septembre deux mille vingt-cinq s'est réuni en séance.

M. Jean-Michel LEVESQUE, Maire.

Mme Christine ROBERT, M. Jean-Yves CAILLAUD, Mme Tatiana PRIEZ, M. Claude MATHON, Mme Danièle DUBREIL, Mme Laurence TEREFEKO, M. Philippe HOGOMMAT, Mme Laura BELLOIS, Adjoints au Maire.

Mme Nicole SIEPI, M. Abdelmalek BENSEDDIK, M. Laurent BOULA, M. Christian DANDRIMONT, M. Sylvain LANDEMAINE, M. Olivier MEDROS, Mme Jennifer BALLAND, Mme Virginie BUSSON, M. Mickaël MARC, Conseillers Municipaux.

ONT DONNÉS POUVOIRS :

M. Anne-Marie BESNOUIN	à	Mme Christine ROBERT
M. Michel PICARD	à	M. Claude MATHON
Mme Caroline OLIVIER	à	Mme Jennifer BALLAND
M. Franck GAILLOT	à	M. Jean-Yves CAILLAUD
M. Chaouki BOUBERKA	à	Mme Danièle DUBREIL

ABSENTS :

M. Nassim KERBACHI
Mme Virginie THERIZOLS
M. Guillaume GINGUENE
Mme Coline OLIVIER
Mme Christelle BENDADDA
Mme Amandine MARTINEZ
Mme Barbara LEVESQUE
M. Daniel HEQUET

SECRETAIRE DE SÉANCE :

M. Jean-Yves CAILLAUD

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 31.

219.10.2025 FONCIER**ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AD N° 54 SISE LE PARC, A OSNY**

Résumé :

La présente délibération a pour but d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section AD n°54 sise « Le Parc », à Osny, d'une superficie de 2 248m².

Enjeux et objectifs :

La commune d'Osny est propriétaire de l'ensemble des parcelles du Parc de Grouchy, situées à l'arrière du Château, le long de la rue L'Abbé Léonard, excepté la parcelle cadastrée section AD n°54, appartenant aux Consorts BRICHE / GOSSEIN, d'une superficie de 2248m².

Pour une meilleure gestion foncière et une simplification des actions dans cet espace, il semble opportun pour la commune d'acquérir cette parcelle, afin de former une unité foncière cohérente.

La parcelle objet de la présente délibération est située en zone N (naturelle) du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 8 avril 2025.

Après échange avec les propriétaires de la parcelle un accord a été trouvé sur le prix de cession de cette parcelle, pour un montant de 12 000 €.

Les articles L.1311-9 et L.1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales imposent de consulter les services des domaines dès lors que l'opération franchit un seuil financier fixé par arrêté ministériel. Un arrêté publié au Journal Officiel du 11 décembre 2016 fixe les seuils applicables dès le 1^{er} janvier 2017 à 180 000 € pour les opérations d'acquisition.

L'acquisition de cette parcelle étant proposée pour un montant de 12 000 €, elle n'est pas soumise à l'avis des domaines.

Impact financier : 12 000 € + les frais notariés.

Dans ce cadre, il est demandé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER l'acquisition de la parcelle cadastrée section AD n°54 d'une superficie de 2 248 m², appartenant aux consorts BRICHE / GOSSEIN demeurant 51 allée Colbert – 95310 SAINT OUEN L'AUMONE, sise rue l'Abbé Léonard « Le Parc », à Osny, au prix de 12 000 €.

A PORTER les dépenses afférentes au budget concerné, étant ici précisé que ce montant n'intègre pas les frais notariés.

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente et plus généralement tous document ou pièce utiles à l'acquisition de ladite parcelle.

DECIDER que la commune d'Osny s'engage à prendre en charge l'ensemble des droits, frais et taxes résultant de cette transaction.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Plan Local d'Urbanisme révisé le 8 avril 2025,

VU le courrier d'accord sur le prix, en date du 1^{er} juillet 2025, de Madame BRICHE Aude, représentante des Consorts BRICHE/GOSSEIN.

VU le plan cadastral annexé,

VU l'avis **favorable à l'unanimité** de la commission plénière du 22 septembre 2025,

CONSIDERANT que la parcelle cadastrée section AD n°54 appartenant aux Consorts BRICHE et GOSSEIN, est située dans le parc de Grouchy, appartenant à la commune.

CONSIDERANT que la commune d'Osny est propriétaire de l'ensemble des parcelles du Parc de Grouchy, situées à l'arrière du Château, le long de la rue l'Abbé Léonard, excepté la parcelle cadastrée section AD n°54.

CONSIDERANT que pour une meilleure gestion de son patrimoine il est opportun d'acquérir cette parcelle.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,
DECIDE : A L'UNANIMITE**

Article 1 :

D'APPROUVER l'acquisition de la parcelle cadastrée section AD n°54 d'une superficie de 2 248 m², appartenant aux consorts BRICHE / GOSSEIN demeurant 51 allée Colbert – 95310 SAINT OUEN L'AUMONE, sise rue l'Abbé Léonard « Le Parc », à Osny, au prix de 12 000 €.

Article 2 :

A PORTER les dépenses afférentes au budget concerné, étant ici précisé que ce montant n'intègre pas les frais notariés qui sont à la charge de l'acquéreur, la commune d'Osny.

Article 3 :

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente et plus généralement tous documents ou pièce utiles à l'acquisition desdites parcelles.

Article 4 :

DECIDER que la commune d'Osny s'engage à prendre en charge l'ensemble des droits, frais et taxes résultant de cette transaction.

Article 5 :

DIT que les crédits nécessaires sont et seront inscrits au budget primitif de la commune de l'exercice 2025 et suivants.

Article 6 :

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**Fait et délibéré à OSNY, le 2 OCTOBRE 2025
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,**



Le Maire


Jean-Michel LEVESQUE

